MAIRIE DE SAINT RESTITUT
Place du Colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE
(CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/2023)
DELIBERATION N° DE-2023-)

***

L'accès au portail famille sera fermé jusqu'à transmission de la fiche sanitaire de liaison complétée avec les justificatifs demandés (voir martine)

Applicable à compter du 01/09/2023, le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal, régit le fonctionnement et la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous. Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine à l'attention des enfants.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à votre enfant.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE COMPORTEMENT A LA CANTINE SCOLAIRE ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

La cantine accueille les enfants scolarisés à l'Ecole de SAINT RESTITUT aux conditions suivantes :
-les enfants sont acceptés à compter de l'âge de 3 ans et doivent être autonomes.
-Ils devront essayer de manger de tout, sauf contre-indication (certificat médical).
-Ils mangeront dans le calme.
-Ils ne gaspilleront pas la nourriture.
-Ils seront polis et respectueux envers le personnel ainsi qu'envers leurs camarades.
-Ils devront respecter les équipements.
-les enfants allergiques seront accueillis dans la salle de restaurant munis de leur repas préparé par leurs parents.
-les enfants de grande section et de toutes classes élémentaires devront être munis d'une serviette en tissu, marquée à leur nom, propre chaque lundi matin.

Dans la cour, les enfants devront êtres polis et respectueux envers le personnel municipal et leurs camarades, ils devront respecter l'organisation des jeux de cour.

IL EST EXIGE DES ENFANTS LA MEME DISCIPLINE QUE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES REGLES COLLECTIVES, LE RESPECT DES LOCAUX, DU MATERIEL, DE LA CORRECTION, DE LA TENUE ET DU COMPORTEMENT. LE TEMPS CANTINE DOIT SE DEROULER DANS UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU TRAVAIL ET DONC, DANS UN CALME RELATIF, CONFORMEMENT A LA CHARTE COLLECTIVE.
L'ENFANT SE DOIT D'ETRE RESPECTUEUX TANT ENVERS LES SURVEILLANTS QUE SES CAMARADES, IL DOIT RESPECTER LE MATERIEL MIS A DISPOSITION ET LE RENDRE DANS L'ETAT OU IL LUI A ETE CONFIE.
IL EST INTERDIT DE COURIR A L'INTERIEUR DES LOCAUX DE LA CANTINE.

TOUT MANQUEMENT POURRA ETRE SANCTIONNE :
a) 1er avertissement oral donné à l'enfant après un court entretien avec ce dernier.
b) 2ème avertissement par le biais d'un courrier adressé aux parents de l'élève concerné.
c) Entretien avec l'élève et ses parents, en Mairie, pouvant déboucher sur une exclusion temporaire de la cantine.
Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles. Tout manquement qui le nécessite, sera notifié à la municipalité.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT/TARIFICATION

Les tarifs appliqués sont fixés par une délibération du conseil municipal.
La mise en place du logiciel E-Neos permet une gestion informatisée des réservations, facturations, liées à la gestion de la cantine scolaire.

Le portail FAMILLE mis à disposition des parents permet un suivi des prestations et facilite les échanges avec la structure d'accueil. De manière générale, le portail propose aux parents la pré-réservation d'activités, l'éditions des statistiques, la consultation des délibérations de tarifs, la mise à jour des données personnelles, etc….

IL est proposé pour 1 PERSONNE PAR FAMILLE qui le souhaite, la GRATUITE DU REPAS UNE FOIS PAR AN, afin de pouvoir déguster les plats préparés à la cantine scolaire.

Paiement à la réservation : gestion d'un compte famille, avec consultation de l'état et des opérations du compte avec possibilité de le créditer.
L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles uniquement si le gestionnaire les a expressément autorisées.
Pour accéder à l'espace, il est nécessaire d'avoir un mot de passe que l'application génère dès lors que l'adresse mail du responsable de la famille a été transmise.

La réservation des repas se fait **exclusivemen**t par l'intermédiaire du portail famille mis en place par la commune à destination des parents d'élèves, à l'aide des identifiants qui leur auront été communiqués.
Les réservations et annulations doivent se faire au plus tard le DIMANCHE MINUIT pour la semaine suivante.
L'annulation d'un repas ne donne pas droit à son remboursement, sauf en cas de justificatif médical fourni
Le règlement s'effectue par CARTE BANCAIRE sur le portail famille.

Possibilité de paiement par chèque ou espèces : **UNIQUEMENT en MAIRIE.**
Cette possibilité doit rester très exceptionnelle, le paiement par chèque ou espèces n'étant pas le paiement normal de ce dispositif.

En cas d'impayés, le comptable de la collectivité (TRESOR PUBLIC) se chargera d'effectuer le recouvrement.

En cas de présence d'un enfant sans réservation, le tarif ADULTE sera appliqué soit 7.50 € par repas.

En cas de situation particulière, il convient de prendre contact avec le Maire ou la conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires.

TARIFS :
Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil municipal.

- REPAS ENFANT …….. **3.80 €**
- REPAS ADULTE ……. **7.50 €**

ARTICLE 3 : AFIN DE RESPECTER LE RYTHME DE L'ENFANT, L'ENFANT AGE DE 2 ANS S'IL EST SCOLARISE, POURRA ETRE ACCEPTE A LA CANTINE, A LA SEULE CONDITION DE NE PAS ETRE INSCRIT A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT
La fréquentation de la cantine par un enfant entraine de la part des parents l'acceptation du présent règlement disponible sur le portail famille et en mairie.

ARTICLE 5 : A COMPTER DU 01/09/2023, SI LE COMPTE « FAMILLE » SUR LE PORTAIL INEOS EST DEBITEUR, L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE EN GARDERIE PERISCOLAIRE.

Le Maire : C.FOROT